

LA CFDT VOUS INFORME

Point d'étape des négociations en cours au 03/11/2020

Accord sur le travail à distance

Éligibilité

Télétravail habituel	Ne sont pas éligibles : le management, les conseillers agences, les commerciaux itinérants, les préventeurs, inspecteurs, experts, AVM, FAC, accueil sites
Télétravail occasionnel	Ne sont pas éligibles : les RDS et RC, les conseillers agences, les commerciaux itinérants, accueil sites
Travail à distance pour situations collectives particulières	Pour les métiers éligibles au télétravail occasionnel, sur la base du double volontariat La CFDT a demandé à ce que les salariés en agence soient éligibles pour certaines situations (conditions météorologiques). Ce point est à l'étude par la direction.

Frais de fonctionnement

Frais de fonctionnement	La direction ne proposait aucune indemnisation. La CFDT a demandé une indemnité forfaitaire mensuelle de 25€. La direction propose une indemnité mensuelle de 10€ pour les salariés ayant 1 jour de télé travail par semaine et de 20€ pour les salariés ayant 2 jours de télé travail par semaine
--------------------------------	---

Nombre de jours de travail à distance

Nombre de jours à distance maximum	Propositions de la direction : 2 jours par semaine (hors permanence du samedi matin), avec 3 jours de présence sur site tous motifs d'absence physique confondus (JRTT, CP et Récupération). 1 jour par semaine pour les collaborateurs à temps partiel. Propositions de la CFDT : <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par semaine, avec 3 jours de présence minimale sur site ramenés à 2 jours sur site pour les semaines avec RTT, CP et récup : proposition acceptée par la direction • 3 jours de télétravail pour les télétravailleurs dont l'avenant en cours le prévoit : proposition toujours à l'étude par la direction • 1 jour de télétravail supplémentaire par semaine pour les salariés en situation de handicap : la direction a pris le point
---	---

Suspension du télétravail

Suspension du télétravail	Proposition de la direction : Pour raison de service ou à la demande du collaborateur, avec un délai de prévenance de 2 jours francs ouvrés Proposition de la CFDT : Augmenter le délai de prévenance à 7 jours La direction propose 3 jours francs.
----------------------------------	---

Accord sur l'organisation des horaires à la DSS

Après avoir regardé tous les éléments transmis par la direction, la CFDT estime que la problématique de l'organisation de la DSS est avant tout un problème de sous-effectif récurrent et non un problème d'organisation des horaires.

La CFDT constate que ce projet d'accord a pour objectif inavoué de supprimer dans les faits les horaires variables.



Le 1er janvier 2021, il sera trop tard !



Le saviez-vous ? Vos heures acquises au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) peuvent être transférées sur votre CPF (Compte Personnel de Formation).

Mais pour cela, vous devez saisir le solde de ces heures directement en ligne sur votre compte formation avant le 31 décembre 2020, sinon elles seront perdues.

Où trouver mon solde d'heures de DIF ?

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015. Vous pouvez également demander une attestation de droits au DIF à la RH.

Comment saisir mon solde d'heures de DIF ?

Les heures DIF sont converties au taux de 15 € de l'heure (ce taux est fixé par décret). Connectez-vous sur le site moncompteformation.gouv.fr (ou flashez le code ci-dessous). Si ce n'est pas encore fait, vous pourrez créer votre compte et enregistrer votre solde : celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte en euros. Vous connaîtrez ainsi votre solde et vous pourrez trouver, réserver et payer avec vos droits la formation qui vous convient le mieux, en ligne ou en présentiel.



Ne pas jeter sur la voie publique.

Renseignez-vous auprès de vos élus CFDT